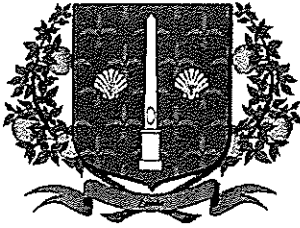


DEPARTEMENT DE L'EURE



MAIRIE
27730 EPIEDS

Canton de SAINT-ANDRE-DE-L'EURE

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU
02/05/2022 PORTANT LIMITATION DE
VITESSE
A 30 KM/H DANS LA RUE DU 11
NOVEMBRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EPIEDS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 581-7 ;

VU le Code de la route

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue du 11 novembre sera classée « Zone 30 ».

ARTICLE 2 : La commune est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune d'EPIEDS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'IVRY-LA-BATAILLE, La police pluri-Communale de la COUTURE-BOUSSEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EPIEDS, le 02/05/2022

Le Maire,

Ketty REVEL

